

A.D.E.P. ATELIER DE DEPANNAGE
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 76, rue Jean Jaurès à Lanester (Morbihan)
398 029 447 RCS LORIENT

(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-sept septembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Daniel Toupin,
Propriétaire de

490 parts sociales

Madame Georgina Toupin,
Propriétaire de

10 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel Toupin, Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, nonobstant le caractère verbal de la convocation faite aux associés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification exceptionnelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

DT

GT

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide une modification exceptionnelle de la durée de l'exercice social en cours, lequel est prorogé d'une durée de trois (3) mois et sera clos le 31 décembre 2024, soit une durée exceptionnelle de 15 mois.

L'exercice suivant ouvert le 1^{er} janvier 2025 aura une durée de 9 mois et sera clos le 30 septembre 2025 afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 19 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article dix-neuf - EXERCICE SOCIAL - COMPTES -

Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois, qui commence le 1^{er} octobre d'une année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 septembre 2024, l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2024 est exceptionnellement prorogé de trois (3) mois et sera clos le 31 décembre 2024 ; l'exercice suivant ouvert le 1^{er} janvier 2025 aura une durée de neuf (9) mois et sera clos le 30 septembre 2025 afin de revenir à la date de clôture prévue à l'alinéa qui précède. »

La suite de l'article demeure inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

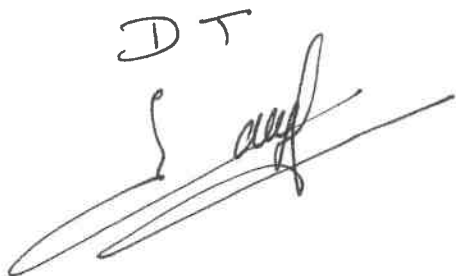
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

M. Daniel Toupin

Handwritten signature of M. Daniel Toupin, consisting of the initials 'DT' above a stylized signature.

Mme Georgina Toupin

Handwritten signature of Mme Georgina Toupin, consisting of the initials 'GT' above a stylized signature.